

Conseil Municipal du Lundi 27 novembre 2023
20H30 - Mairie de Montroulet
Salle Jean BUISSON

Présents (Maire et Adjointes) : SAVY Benoît, BOUTAUD Céline, SERAFINI Bruno.

Présents (Conseillers municipaux) : BUISSON Michel, CHENE Pierre, FERRAND Patrice, RAYMOND Amandine.

Collaborateur occasionnel du Service Public :

Absent(s) non excusé (s) :

Excusé(s) : BOUROTTE Lætitia, VAN MALDEGHEM Sébastien, MORICHON Sabrina, COX Norman.

Pouvoir(s) :

ORDRE DU JOUR

Approbation du règlement intérieur du skate parc et du city stade.

Le Maire présente au Conseil municipal la nécessité d'établir un règlement intérieur pour les équipements qui seront ouverts à l'utilisation dès le printemps 2024. Il décrit pour se faire un document de travail qui est mis en discussion. Après avoir échangé sur le contenu des différents articles, il demande au Conseil municipal de valider la version du règlement ainsi obtenue. Il précise que le règlement sera affiché sur site dès l'ouverture de l'équipement au printemps.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité.

Disposition communautaire de mutualisation comptable.

Le Maire indique au Conseil municipal qu'un travail a été engagé par la Communauté de communes de Charente Limousine et la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFip) afin d'étudier les besoins des communes en matière de service financier. En effet, la technicité comptable étant de plus en plus importante, elle complique son exécution sécurisée par les secrétaires de mairie. Le Maire propose au Conseil municipal d'engager ce travail avec la DDFip (Direction Départementale des Finances Publiques) en ne présageant en rien de l'adhésion finale au service mutualisé par la commune. Cette première étape est celle de la mise en place de séance de travail n'engageant pas financièrement la municipalité.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité.

Capture de chats dans le bourg.

Le Maire présente au Conseil municipal une demande de capture de chats errants dans la partie nord du bourg notamment à la jonction entre les Rues de la Résistance et du Couvent. Le Maire demande au conseil municipal de se positionner sur cette éventualité en précisant que l'opération, capture, stérilisation et remise en liberté à l'endroit de la capture, devra être menée en régie suite à la défection de la fourrière départementale. Le montant indicatif de la stérilisation d'un mâle est de l'ordre de 80€ et d'une femelle de 140€. La discussion s'engage autour du nombre de chats concernés qui ne serait que de l'ordre de 3 ou 4 selon les différentes informations données par les riverains. Il ne semble pas y avoir d'urgence à intervenir pour le moment. La situation sera réexaminée si de nouveaux éléments apparaissent.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré sursoit à la décision de capture à l'unanimité.

Vente de terrain à la Plégerie.

Le Maire indique au Conseil municipal que les demandes d'achats de parcelles communales dans le hameau de la PLEGERIE par Anisabeth RODRIGUEZ, Colin PARFITT et Antoine BRUNEL ont été examinées dans le cadre d'une enquête publique menée par Gilbert GERMANEAU au mois de mars 2021 comme l'avait délibéré le Conseil municipal le 12 novembre 2020. Suite à cet avis favorable sans recommandation, la

division cadastrale a été réalisée par Christophe MENARD, géomètre à CONFOLENS, et transmise durant l'été 2023. Le Maire indique avoir rencontré en mairie le samedi 4 novembre 2023 à 10h les trois acheteurs pour valider la procédure. Ainsi, il propose au Conseil municipal d'entériner la vente à Colin PARFITT de la parcelle G 927 d'une contenance de 159m² pour un montant net vendeur de 1 113€, à Antoine BRUNEL de la parcelle G 928 d'une contenance de 20 m² pour un montant net vendeur de 140€ et à Anisabeth RODRIGUEZ la parcelle G 929 d'une contenance de 299m² pour un montant net vendeur de 2093€.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité.

Instauration de la prime de pouvoir d'achat pour les agents municipaux.

Le Maire présente au Conseil municipal les modalités de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents de la fonction publique territoriale. Il présente la grille de rémunération incluant la limite des plafonds fixés par le décret 2023-1006 du 31 octobre 2023. Le montant de la prime est bien sûr réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi. Elle est cumulable avec toutes les autres primes sans être reconductible. Le Maire propose d'instaurer cette prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour les quatre agents de la collectivité au montant maximal. Le coût total pour la collectivité s'élevant à 2 450€. Enfin, il indique que l'avis du C.S.T du Centre de gestion n'est pas encore parvenu au secrétariat. Même si la décision de versement est actée, il faudra délibérer une nouvelle fois pour prendre en compte cet avis et ainsi mettre en paiement la prime pour les 4 agents de la commune.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité.

Dépôt d'archives municipales aux archives départementales.

Le Maire explique au Conseil municipal qu'il a fait appel aux archives départementales de la Charente compétentes dans la préservation des archives publiques. Une visite sur site a été assurée par la directrice des archives départementales le 9 octobre 2023 qui a pu prendre en charge un certain nombre de documents (Plan du cadastre de 1825, Registre des délibérations (1888-1929), dénombrement de la population (1846, 1856 et 1886), les budgets (1908-1917 et 1942-1943) et les comptes administratifs (1906-1919, 1941). Comme le stipule l'article L212-1 du code du patrimoine, les registres d'état civil de plus de 120 ans et les documents historiques de plus de 50 ans doivent être déposés aux archives départementales.

Pour cadrer cette procédure, le Maire propose une délibération actant la prise en charge par les archives départementales de la Charente de l'ensemble de ces documents.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité.

Mise à jour de la base de données d'adressage de la commune.

Le Maire explique au Conseil municipal qu'il est nécessaire d'enrichir la base de données d'adressage de la commune du fait du changement de destination de certains bâtiments devenus des habitations ou de la division de certains logements. Ainsi, il propose de créer un 6Bis à MONTBAZET pour le logement de la parcelle F 137, un 3 Venelle des LAVANDIERES pour le logement de la parcelle E 760 et un 8 La BREGERE pour la parcelle B 208.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité.

Délibération sur les tarifs 2024 et sur le prix des encarts publicitaires.

Le Maire explique au Conseil municipal qu'il y a lieu d'acter les tarifs 2024 des prestations municipales. Il propose de modifier le dispositif de cession des concessions de cimetière qui seront vendues dorénavant au forfait. En effet, dans le cadre de la rationalisation de la gestion du cimetière, les concessions disponibles feront toutes la même taille et pourront être achetées d'un seul tenant pour un prix unitaires de 80€.

Une discussion s'engage à propos des tarifs de location de la salle des fêtes. Ils sont en effet, bien en deçà de ceux proposés sur le territoire pour des jauges de salle analogues. Le Maire précise que les tarifs n'ont pas augmenté alors même que les coûts énergétiques ont explosé ces deux dernières années.

Le Conseil municipal décide d'augmenter d'environ 5 % les tarifs de location. Les nouveaux tarifs sont les suivants, pour les extérieurs à la commune : 200€ le week-end, 100€ la journée complémentaire et 85€ la demi-journée, pour les habitants de la commune : 170€ le week-end, 85€ la journée complémentaire et 65€ la demi-journée.

Concernant les loyers des cinq logements communaux, ils seront majorés de la valeur de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) de 3,50 % à partir du 1^{er} janvier 2024.

De même, il propose que les encarts publicitaires du bulletin municipal soient facturés du même montant que l'année précédente c'est-à-dire 35€ à nos annonceurs.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité.

Zone d'accélération des Énergies Renouvelables dite ZAEr.

Le Maire explique au Conseil municipal que l'État permet dorénavant aux municipalités de déterminer des zones dans lesquelles le développement des énergies renouvelables pourraient être accélérées. Le rendu attendu est une cartographie de zones d'accélération. Il détaille le contexte national de production d'énergies renouvelables et les objectifs de porter à 40 % la part de celles-ci dans le mix énergétique d'ici 2030. Même s'il ne renie par la nécessité d'atteindre collégalement ces objectifs de décarbonation de la production d'énergie, le Maire indique que, pour lui, cette démarche qui donne l'impression de remettre les municipalités au cœur du développement des énergies renouvelables est illusoire. Il souligne que la décision finale revient quoi qu'il arrive au Préfet de département et les Conseils municipaux n'interviennent dans la procédure seulement en donnant un avis simple. En outre, il indique que les compétences environnementales, d'aménagement du territoire et de planification s'exercent dorénavant à l'échelon communautaire. Le PCAET (Plan Climat Air Énergie territorial) mentionne déjà les grandes directions à prendre pour atteindre ces objectifs en Charente Limousine et le PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) fait état de l'ensemble des éléments réglementaires en la matière à la parcelle. En outre, il s'interroge sur les moyens humains supplémentaires délivrés par l'État sur les territoires pour favoriser cette accélération dans le traitement administratifs des procédures dans un cadre réglementaire qui lui ne sera pas allégé. Finalement, le Maire propose de ne pas déterminer de zones d'accélération des procédures sur la commune, de continuer à s'en remettre au PLUi en vigueur à l'échelon intercommunal concernant le niveau réglementaire, au PCAET concernant les objectifs de production énergétique, et in fine à la décision du Préfet de département pour toute implantation de dispositifs de production d'énergie renouvelable.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité.

Questions diverses

Désignation du collège des référents déontologues pour les élus locaux.

Le Maire indique que depuis le décret du 6 décembre 2022, les élus doivent pouvoir consulter un référent déontologue pour tout conseil utile concernant les principes de la charte de l'élu local ou des difficultés éthiques dans l'exercice de leur mandat. Ce référent peut être commun à un ensemble de collectivités si leurs délibérations en la matière restent concordantes. Le Maire propose de désigner les deux déontologues proposés par le centre de gestion à savoir Pierre LARROUMEC et Alain PARIENTE pour la fin de l'exercice du mandat en cours. Les indemnités de vacations seront pris en charge par le Centre de Gestion de la Charente.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité.

Bilan de la préparation des festivités de fin d'année.

Le Maire propose à Céline BOUTAUD de faire le point sur l'organisation des festivités de fin d'année notamment le repas des aînés et la distribution des colis qui seront cette année exclusivement composés de produits charentais.

Devis de Métallerie pour le Verger conservatoire et l'aménagement de bourg.

Le Maire présente au Conseil municipal un devis concernant le verger conservatoire. Il s'agit de deux enseignes métalliques ainsi que deux bacs métalliques qui marqueront l'entrée dans l'espace fruitier. Le montant TTC de la prestation est de 1 565,66€. En outre, il propose un devis de fourniture et de pose de garde corps sur le mur de la cour de la mairie pour un linéaire de 16m. La forme du garde corps est relativement épurée en accord avec le reste du mobilier urbain. Le montant total TTC est de 5 247,36€.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité.

Événement « les Charentais de l'année ».

Le Maire annonce au Conseil municipal que la commune de Montroulet est nominée par le quotidien La Charente Libre parmi les dix porteurs de projet Développement Durable pour sa gestion du Rucher municipal. Il rappelle que dans les six rubriques, Montroulet est seule commune à être nominée en Charente. C'est une pleine reconnaissance de la qualité des projets participatifs portés par la commune en matière d'environnement et de développement durable. La soirée de remise des prix se tiendra le jeudi 14 décembre 2023 à partir de 19h à l'espace Carat d'Angoulême.

Point sur les travaux d'aménagement de bourg.

Le Maire indique au Conseil municipal que les travaux de la seconde tranche d'aménagement du bourg ont débuté depuis le lundi 25 septembre 2023 par la construction de la plate forme du City stade et du skate parc. Ces deux structures sportives sont aujourd'hui installées. Les travaux se sont poursuivis début octobre par la reprise de quelques éléments du réseau de collecte des eaux pluviales dans le bourg. Les travaux reprendront à la mi-décembre pour deux mois. Les aménagements devraient être réceptionnés d'ici le printemps.

Point sur le démarrage de l'enquête publique liée aux ventes de parcelles et chemins communaux.

Le Maire indique au conseil municipal que pour pouvoir engager les procédures de vente d'une parcelle, de régularisation de l'emprise d'une voie communale et de la cession d'un tronçon de chemin rural pour lesquels le Conseil municipal a émis un avis favorable, il est nécessaire de procéder préalablement à une division cadastrale et à une enquête publique. Ces deux dernières ont été engagées comme convenu lors de la séance du 2 octobre 2023. L'enquête publique va débuter le jeudi 7 décembre 2023 à 10h en mairie par une permanence du commissaire enquêteur. Celui-ci est joignable par téléphone ou par courrier pour les personnes qui ne pourraient pas se déplacer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 22h10.

SAVY Benoît - Maire

BOUTAUD Céline - Secrétaire de séance.

